

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 257

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 55

Au début de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« dans des conditions fixées par décret, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Le décret est prévu deux fois dans la rédaction proposée par le projet de loi.